

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAYRAC Olivier ; BRIARD Marion ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; JOIMEL Christine ; LEMAIRE Rodrigue ; LE RICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; LOUVARD Henri ; MOISSON Stéphanie ; SENK Maryan ; VANDERMEERSCH Bruno (arrivé à 18h45) ; VENTE Michel (arrivé à 18h50).

Absents : CHAPITEAU Stéphanie, GILLARD Thierry, MEZIERES Sandrine

Pouvoirs : SAVORGNAN Frédéric à ANQUETIL Gérard, BOGAERT Béatrice à Maryan SENK, VENTE Michel à Sandrine EVEN (jusqu'à 18h50)

Secrétaire : Sandrine EVEN

EFFACEMENT DE RESEAUX – CITES TARAUD – 2017-03-01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 97 089.04 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 55 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 20 703.63 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Confirme que le projet est conforme à sa demande ;

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

Décide du paiement de sa participation soit : En une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

Prend note que la somme versées au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA

S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur le taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 427.23 €.

Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

APPROBATION MODIFICATION PLU – 2017-03-02

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.153-31 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme initial approuvé le 27 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 décembre 2016, prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de mise à disposition du 2 janvier 2017 au 6 février 2017, du projet de Modification Simplifiée n°1 annoncée dans les annonces légales du journal Ouest France, édition du Calvados.

Vu la notification, préalablement à la mise à disposition du public, du projet et de ses dates de mise à disposition, aux Personnes Publiques Associées.

Vu le dossier présentant le projet de Modification Simplifiée et l'exposé des motifs, qui a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois et préalablement à la convocation du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui n'a pas de remarque particulière sur le projet notifié.

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental qui n'a pas de remarque particulière sur le projet notifié,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie qui n'a pas de remarque particulière sur le projet notifié,

Vu le courrier de Caen la mer précisant que la procédure n'entraînait pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture qui n'a pas de remarque particulière sur le projet notifié,

Vu l'absence de remarque de la part des autres Personnes Publiques Associées,

Vu l'absence d'observation portée sur le registre durant la période de mise à disposition,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées confortent la procédure engagée et l'intérêt pour la Commune de la mener à bien,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Approuve le bilan de la mise à disposition tel qu'il est dressé ci-avant.

Approuve la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de FONTENAY LE MARMION selon le dossier présenté.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée en Mairie FONTENAY LE MARMION pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans la presse.

COMMUNAUTES DE COMMUNES : DESIGNATION DES DELEGUES CLECT – 2017-03-03

Dans le cadre de la nouvelle Communauté de Commune et fonctionnement des Commissions, les communes adhérentes doivent désigner leur représentant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Désigne Maryan SENK pour représenter la commune.

MAINTENANCE SICLI – 2017-03-04

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Accepte l'offre de contrat de maintenance de l'entreprise SICI pour un montant de 1 827.90€/TTC.

DEMANDE D'ETUDE VOIRIE – 2017-03-05

Suite à la prévision de travaux de l'Agence Routière en vue d'effectuer la rénovation de la chaussée de la RD 41, Monsieur SENK propose de faire une étude pour chiffrer la rénovation des trottoirs.

Cette charge n'est pas reprise par le Conseil Départemental mais reste de la compétence communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette étude avec 16 voix pour

RETRAIT COMMUNES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE – 2017-03-06

Vu la délibération 2017-008 du syndicat Intercommunal du Collège de St Martin de Fontenay réceptionnée en mairie le 02 Mars 2017 acceptant à l'unanimité le retrait du syndicat des communes de Bourguébus, Hubert Folie et Tilly la Campagne au 31 décembre 2017.

Considérant que les textes prévoient que chacune des communes du syndicat délibère (y compris celles qui se retirent) et dispose pour cela de 3 mois à compter de la date à laquelle la délibération du comité syndical a été notifiée à son Maire, sur les retraits envisagés. A défaut de délibération dans ce délai la commune est réputée émettre un avis défavorable à ces demandes de retraits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Décide d'accepter les demandes de retrait des communes de Bourguébus, Hubert-Folie et Tilly la Campagne, du syndicat intercommunal du Collège de St Martin de Fontenay.

Rappelle qu'il s'agit d'un retrait amiable, sans aucune contrepartie financière, ni d'un côté, ni de l'autre. Le syndicat constitué des 7 communes restantes est propriétaire de la totalité des biens, et continue d'assumer toute la charge, ainsi que les dettes en cours.

Précise que la date de retrait des 3 communes est fixée d'un commun accord au 31 décembre 2017

DEVIS ECHAFAUDAGE – 2017-03-07

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Accepte le devis des Etablissements LEGALLAIS pour un montant de 844.87€/TTC.

TRAVAUX LOGEMENT – 2017-03-08

Suite à la visite de la commission des travaux dans le logement près de l'école primaire, le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire d'entreprendre les démarches près des entreprises afin d'avoir des devis. Le local pourrait être mis à la disposition des associations dans le cadre de diverses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention donne son accord pour la recherche de devis.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS – 2017.03.09

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide en vote à mains levées et avec effet au **1^{er} Janvier 2017** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population 1612 Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Maire : 43 %

indemnités de fonctions aux adjoints au Maire :

1^{er} adjoint, 16.50 %

2^{ème} et 3^{ème} adjoints 15 %

4^{ème} et 5^{ème} adjoints 8 %

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix pour

Accepte de fixer ces taux d'indemnités

INDEMNITES DU CONSEILLER DELEGUE - 2017.03.10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à mains levées, avec 19 voix pour

d'allouer, avec effet au 28 mars 2014 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Monsieur ANQUETIL Gérard, conseiller municipal délégué à la sécurité par arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2014

Le taux de 5 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} juillet 2010 : 3 801,47 euros (annuel : 45 617,63) -

Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, soit un montant annuel de 2 280.88 Euros . Cette indemnité sera versée mensuellement

QUESTIONS DIVERSES :

DETR : Notification de réception des dossiers de subvention pour les travaux de l'école primaire (clôture et volets). Les travaux peuvent commencer, prévision pour les vacances scolaires.

Prochain Conseil Municipal le 13 Avril pour vote du budget.

Bibliothèque : Proposition de devis pour achat rayonnage supplémentaire (A voir suite au vote du budget) Actuellement 391 lecteurs inscrits. La bibliothécaire souhaite un supplément d'heures travaillées pour élargir les horaires d'ouverture. Cette demande sera étudiée courant 2017.

Incivilités : Les jeux qui ont été installés sur les anciens courts de tennis génèrent des nuisances aux voisins : insultes, jets de ballon et même de pierres dans les propriétés privées. Le voisinage n'est pas respecté. Certains jeunes squattent le terrain et rejettent les plus petits. Le Conseil s'interroge quant aux solutions à envisager. Dans un premier temps, adresser un courrier aux parents des enfants identifiés.

Mme LEVALLOIS souligne, avec satisfaction, la réparation de l'abri bus de la crête.

Mr DUMENIL : Le vote du Compte administratif de l'ex Syndicat d'eau a été voté et présente un excédent global de 555 425,96 € qui a été transféré à RESEAU.

Restauration scolaire : 175 inscrits. Les parents souhaiteraient une autre organisation. Plusieurs solutions peuvent être étudiées, soit créer une cantine à l'école maternelle (coût investissement, mode de fonctionnement ... ?), soit ouvrir la salle, soit limiter le nombre d'inscrits . Mme BRIARD suggère de créer un groupe de travail pour trouver une solution.

Conseils d'école : Ecole Maternelle : Mme ACUNA demande 2 ordinateurs et un meuble télé. Mme WANKIEWCZ a repris son activité professionnelle.

Ecole Primaire : Deux parents soulèvent le problème des enfants qui sont ennuyés dans la cour de récréation. Mr COUVEZ rappelle que les enseignants se portent garants de la sécurité des élèves sur le temps scolaire et que les enfants qui ont transgressé les règles sont punis et que ces règles de vie collective sont régulièrement rappelées aux élèves. Il indique également que les enseignants sont de plus en plus confrontés et impliqués dans les problèmes extra- scolaires (voisinages, relations entre parents, non-respect des règles de vie quotidienne de la part des parents et des élèves).

Demande d'insonorisation de la pièce de garderie. Planches démonstratives fournies par une déléguée des parents d'élèves.

Les travaux concernant les volets roulants et la clôture seront effectués durant les vacances scolaires.

Mme JOIMEL souligne une vitesse excessive rue de la République. Un aménagement pourra être envisagé lors des travaux de voirie qui seront effectués avec l'agence routière départementale.

Mr BAYRAC demande que les questions diverses soient plus détaillées lors des conseils et intégrées à l'ordre du jour.

Mme LERICHEUX indique que les dépôts sauvages près des containers de la crête sont toujours importants. L'ouverture de la déchetterie ne semble pas avoir amélioré la situation. Beaucoup d'administrés continuent d'aller sur l'ancien site (moins stricte dans l'évacuation des déchets et peut-être amplitude des heures d'ouverture).

Mr LOUWARD donne compte-rendu de la commission d'assainissement de la Communauté de communes : Inventaire des stations d'épuration et étude des différents systèmes d'assainissement (Stations communales, syndicales, lagunage, SPANC) Etude en cours dans le cadre de la prise de compétence par la communauté de communes.

FIN DE SEANCE 20 h 15 mn

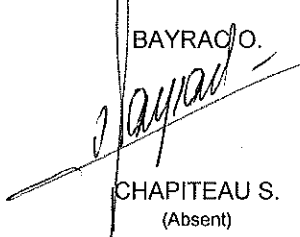
ANQUETIL G.



BRIARD M.

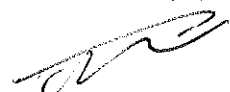


BAYRAC O.



CHAPITEAU S.
(Absent)

BOGAERT B.
(Pouvoir à SENK Maryan)



DUMENIL G.



EVEN S.



GILLARD T.
(Absent)

JOIMEL C.



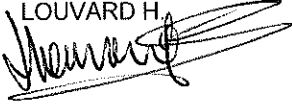
LEMAIRE R.

LE RICHEUX E.



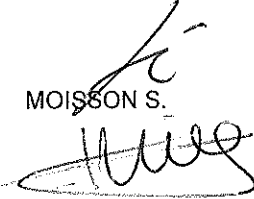
LEVALLOIS N.

LOUVARD H.



MEZIERES S.
(Absent)

MOISSON S.



SAVORGNAN F
(Pouvoir à ANQUETIL Gérard)

SENK M.



VANDERMEERSCH B.



VENTE M.
(Pouvoir à EVEN Sandrine)

